



Réaliser la transition

Rappels importants pour nos membres

Comme nous l'avons dit dans les mises à jour précédentes, notre nouveau régime est entré en vigueur le 1^{er} mars 2018. À ce moment, nous espérons que vous avez complété votre adhésion au régime et que vous commencez à vous sentir plus à l'aise avec son fonctionnement.

Cette mise à jour met l'accent sur les rappels importants et les questions qui reviennent le plus souvent à propos de la transition vers la FASTE du SCFP.

FAQ sur l'adhésion

Q : Suis-je tenu d'adhérer au régime d'avantages sociaux?

R : Il est important d'y adhérer pour que votre protection d'avantages sociaux ne soit pas interrompue. Rappelez-vous que si votre horaire de travail est de 17,5 heures par semaine ou plus, votre assurance vie de base et votre assurance décès et mutilation accidentels (DMA) sont entièrement payées par la fiducie - c'est donc nécessaire d'y adhérer. N'oubliez pas non plus de remplir votre formulaire de désignation de bénéficiaire!

Q : Quelle est la date limite pour adhérer au nouveau régime d'avantages sociaux? Que se passera-t-il si je ne la respecte pas?

R : La date limite pour l'adhésion au régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP est le **23 mars 2018**. Si vous n'adhérez pas avant cette date, les règles de « demande tardive » pourraient s'appliquer. Cela signifie que vous et toutes vos personnes à charge pourriez être tenu de fournir une preuve de bonne santé acceptable par l'assureur pour bénéficier de la protection de soins de santé, et que la couverture pour les soins dentaires sera limitée à 200 \$ par personne durant la première année. Si vous ne vous

qualifiez pas pour la protection de soins de santé, ni vous ni vos personnes à charge n'y aurez accès. Si votre horaire de travail régulier est de moins de 17,5 heures par semaine et que vous adhérez après le 23 mars 2018, les règles de demande tardive s'appliqueront aussi à l'assurance vie de base.

Important: nous continuons de travailler avec le RAEO pour corriger certains problèmes pour les membres qui ont communiqué avec le RAEO ou avec la Fiducie et qui ne sont pas en mesure de compléter le processus d'adhésion (en raison de renseignements inexacts ou manquants au dossier, de problèmes de système, etc.). Si vous n'êtes pas en mesure de compléter votre adhésion avant la date limite, nous nous assurerons que ces problèmes soient pris en compte et vous n'aurez pas besoin de fournir une preuve de bonne santé.

N'oubliez pas : au moment de votre adhésion, vous devez aussi vous inscrire sur GroupNet pour les participants de régimes de la Great-West. Il s'agit d'une étape importante, puisque cela vous permet de voir votre protection d'avantages sociaux, de consulter votre historique de demandes de règlement et de paiements et de faire vos demandes de règlement en ligne.

Consultez la **Mise à jour précédente de la FASTE du SCFP** pour des instructions détaillées.

Après avoir complété votre adhésion, assurez-vous de vérifier les détails de votre adhésion en ligne - incluant les personnes à charge admissibles, la protection individuelle ou familiale, et vos choix de protection. Si vous constatez une erreur, communiquez immédiatement avec le RAEO pour qu'elle soit corrigée.

Q : Comment puis-je connaître ma part du coût des avantages sociaux, et à quel moment le paiement sera-t-il prélevé de mon compte bancaire?

R : Vous pouvez confirmer le montant du prélèvement mensuel en ouvrant une session sur le site sécurisé des participants du RAEO à www.raeo.com.

Pour les membres qui ont déjà complété leur adhésion, le premier prélèvement a été fait le 15 mars 2018.

Veuillez noter que le régime est rétroactif au 1^{er} mars 2018. Si vous attendez pour compléter votre adhésion parce que vous avez eu un problème qui n'a pas encore été résolu et que votre adhésion n'a pas été faite avant le 15 mars 2018, un double prélèvement « de rattrapage » sera fait le 15 avril 2018.

Par la suite, les prélèvements seront faits le 15 de chaque mois. Si les fonds sont insuffisants, le RAEO

tentera de faire un double prélèvement le mois suivant et communiquera avec vous à l'adresse de courriel apparaissant dans votre dossier.

Q : Si j'attends pour confirmer mon adhésion en raison d'un problème non résolu, que dois-je faire de mes demandes de règlement en attendant?

R : Conservez vos reçus! Dès que vous aurez complété avec succès l'adhésion au régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP, **toutes les demandes de règlement admissibles seront payées rétroactivement au 1^{er} mars 2018 ou à votre date d'embauche (si elle est postérieure au 1^{er} mars)**, sans égard à la date à laquelle vous avez complété votre adhésion.

Q : Quelle est la procédure pour faire des changements si mon conjoint perd son emploi, je me marie, j'ai un enfant ou mon statut d'admissibilité change parce que mon nombre d'heures de travail augmente?

R : Si vous avez un événement de la vie admissible, vous avez 31 jours pour faire des changements à vos avantages sociaux. Assurez-vous de signaler tout événement de la vie rapidement au RAEO pour vous assurer qu'il n'y ait pas de lacunes dans votre protection.

Apprendre à connaître votre nouveau régime de médicaments

Votre couverture en vertu du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP comprend le remboursement à 100 % des médicaments sur ordonnance, sans plafond annuel et sans franchise. Il s'agit d'un avantage très intéressant!

Le régime comporte cependant un plafond sur les frais d'exécution d'ordonnance (les frais que vous payez au pharmacien pour remplir votre ordonnance) de 11 \$ par ordonnance, ce qui correspond à la norme dans le secteur des avantages sociaux et aux tendances de l'industrie. Si vous allez dans une pharmacie qui facture des frais d'exécution plus élevés, vous devrez payer la différence.

Les frais d'exécution peuvent varier considérablement - de moins de 5 \$ à plus de 12 \$ - il vaut donc la peine de comparer. Vous pouvez aussi économiser sur les frais d'exécution en demandant vos médicaments d'entretien, que vous prenez de façon régulière, en approvisionnement de 90 jours, plutôt qu'en faisant remplir vos prescriptions chaque mois.

Pour en savoir plus sur votre protection de médicaments ou votre régime d'avantages sociaux en général, veuillez consulter le **guide des avantages sociaux de la FASTE du SCFP**.

Vous arrivez au SCFP ou vous voulez en savoir plus sur vos avantages sociaux? Nous avons la solution!

Si vous venez d'être embauché, vous recevrez, une fois que votre conseil a transmis vos renseignements au RAEO, une invitation à adhérer au régime. Vous disposerez alors de 31 jours pour vous acquitter des formalités d'adhésion.

Commencez par visiter le site Web de la FASTE du SCFP à www.cupe-ewbt.ca. Vous y trouverez plus de renseignements sur votre régime d'avantages sociaux et son fonctionnement, ainsi que des liens vers des ressources utiles comme une foire aux questions, la brochure du régime et le guide des avantages sociaux.

Veillez noter que la brochure a récemment été mise à jour pour tenir compte des changements suivants :

- couverture améliorée pour les glucomètres en continu et les glucomètres flash;
- couverture améliorée pour les couronnes de la teinte des dents naturelles; et
- ajout d'une période de 180 jours pour l'envoi des demandes de règlement par les participants dont la protection d'avantages sociaux a été résiliée.

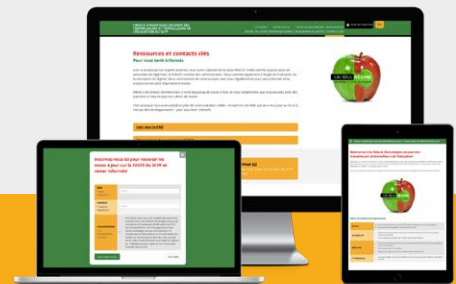
Vous trouverez aussi des renseignements utiles sur les sites Web des fournisseurs du régime :

Site des membres du RAEO : www.raeo.com

GroupNet des participants de régimes de la Great-West : groupnet.greatwestlife.com

Si vous ne trouvez toujours pas ce que vous cherchez...

Pour des questions sur l'admissibilité et le coût des avantages sociaux, téléphonez aux Services d'assurance du RAEO au numéro 1-866-783-6847 (heures de service prolongées durant la période d'adhésion (du 5 février au 23 mars 2018) : du lundi au vendredi, 8 h 00 à 20 h 00 HNE; samedi, 9 h 00 à 15 h 00 HNE).



Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario. Il n'est pas destiné à fournir une information complète ou des conseils. En cas de différences entre l'information présentée dans ce document et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance.